

Le projet d'emploi

La mise en œuvre d'activités régulières nécessite souvent de recourir à des salariés. Avant toute embauche, l'association doit déterminer, pour l'emploi envisagé, le type de poste et son volume horaire, les dépenses qu'il génère et les ressources nécessaires.

Pour valider le projet d'embauche, il est nécessaire de :

- Déterminer un profil de poste en fonction du "projet de l'association" et des projets d'action sur lesquels le salarié a vocation à intervenir
- Etablir une simulation précise du coût de l'emploi en tenant compte de la législation du travail mais aussi des exonérations et des aides à l'emploi éventuelles

Les outils

- * Modèle de "Fiche de poste"
- * Fiche "Les obligations de l'employeur"

Conseils

- * L'établissement d'une simulation du coût de l'emploi est complexe. Aussi nous vous invitons à nous solliciter pour la réaliser ensemble
- * En devenant employeur, vous devez connaître et respecter la législation du travail ainsi que la Convention Collective éventuellement applicable à votre association. La démarche d'emploi est complexe et risquée. Aussi, nous vous conseillons de faire appel à notre soutien
- * Si votre projet d'emploi se limite à un temps partiel vous pouvez envisager le recours aux groupements d'employeurs. Contactez nous pour vous accompagner dans cette démarche

CI&RA 66

Tél : 04 68 66 55 46
www.cierasso.org

